



SESSION PLENIERE DES 21 ET 22 MARS 2022
STRATEGIE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE (SRESS)

La Région a présenté sa stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire. Le CESER a réalisé un avis très bref, présentant un certain nombre de points que la CGT partage, elle l'a donc voté, tout en soulignant que la position du CESER devra être approfondie sur ce sujet.

En effet, l'investissement de la Région apparaît très en retrait des besoins de ce secteur, certains dispositifs sont remis en cause.

LA STRATEGIE REGIONALE DE L'ESS

La stratégie régionale s'oriente de fait essentiellement vers l'ESS marchande : « l'ambition est de mieux détecter, mieux accompagner et mieux valoriser les projets économiques au service d'une économie performante et agile sur les territoires ». .

Elle se décline sous deux axes :

- 1) accompagner l'émergence et la pérennité des projets économiques de l'ESS
→ Il s'agit notamment de soutenir les réseaux et d'accompagner la professionnalisation du modèle associatif au service du modèle économique.
→ La Région prévoit également de promouvoir l'innovation sociale dans toutes les entreprises.
- 2) créer un réseau d'accompagnement maillé élargi en soutien des projets.
→ Il s'agit notamment d'encourager le soutien des EPCI aux projets de l'ESS.

Dans le même temps, les acteurs de l'économie sociale et solidaire font part du manque de soutien de la Région.

L'AVIS DU CESER (téléchargeable sur le site du CESER)

Dans un avis très court (1 page), rédigé dans un délai très restreint, le CESER rappelle toute l'importance de ce secteur dans l'économie ligérienne. Il porte des emplois en grande partie non délocalisables et est source d'innovations sociales, sociétales et organisationnelles.

La SRESS compte plusieurs priorités régulièrement formulées par le CESER, en particulier en termes d'accompagnement des projets de l'ESS. Le CESER note que la SRESS comporte un prisme très orienté vers le soutien aux démarches entrepreneuriales dans l'ESS.

Au-delà, la SRESS mériterait d'être enrichie par l'attention qui doit être portée aux salariés de l'ESS.

Le CESER s'interroge sur la place de l'objectif « Promouvoir l'innovation sociale dans toutes les entreprises » au sein de la SRESS car cette ambition n'est pas

propre à l'ESS. Peut-être aurait-il été plus opportun de l'intégrer au sein du seul SRDEII.

Enfin et pour accompagner ce secteur, le CESER rappelle plusieurs priorités déjà formulées :

- Revaloriser les métiers de l'ESS touchés par des difficultés de recrutement.
- Développer les formations en matière de gestion et informer les porteurs de projets sur les financements possibles.
- Mobiliser les aides au conseil sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP).
- Simplifier les procédures administratives et privilégier la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE DIDIER ROBERT

La CGT remercie le rapporteur, le chargé de mission et l'ensemble de la commission 3 pour cet avis.

Parce que l'économie sociale et solidaire regroupe des entreprises qui doivent adopter des modes de gestion démocratiques et participatifs, dont l'utilisation des bénéficiaires est strictement encadrée, avec une interdiction des profits individuels, **elle peut participer à la transformation de la société et à l'émancipation des salariés**, telles que la CGT le revendique. Elle participe à la création de valeur, donc à l'économie.

L'existence des SCOOP prouve la capacité que peuvent avoir les salariés à gérer leur entreprise eux-mêmes, à l'image de ceux de la FRALIB, qui en 2015 ont créé la SCOOP 1336.

Si la loi de 2014 a reprécisé le champ de l'ESS, **le concept en reste général, et recouvre des entreprises de statuts très différents**. Quels points communs entre une association, sans but lucratif, fonctionnant avec des subventions, dont les salariés n'ont pas de moyen d'expression démocratique spécifique, et une coopérative, soumise au marché et dont les salariés sont très souvent propriétaires de leur entreprise ? Et que dire des mutuelles, de plus en plus soumises au marché et dont le mode de fonctionnement se différencie de moins en moins d'une entreprise classique ? Sans parler des entreprises commerciales de l'ESS qui ne sont pas sous statut coopératif.

L'ESS intervient de plus dans le cadre du développement du libéralisme économique. **Elle est de plus en plus amenée à pallier les déficiences croissantes de l'action de l'Etat**. C'est le cas, par exemple, des activités sociales et médico-sociales. Citons les EHPAD associatifs et les services d'aide à domicile. Ces secteurs sont très fortement féminisés avec des conditions de travail dégradées et des salaires en berne. L'ESS devient ainsi petit à petit une « quatrième fonction publique » avec des conventions collectives au rabais. La CGT le rappelle, le développement de l'ESS ne doit pas se faire aux dépens du service public.

De manière générale, les salaires de l'ESS sont en moyenne plus bas que

dans le secteur privé lucratif et que dans le secteur public. C'est notamment le cas dans certaines associations non lucratives, où la pression mise sur les salariés peut aussi être importante, avec parfois des confusions avec un engagement bénévole. L'emploi y est souvent précaire, du fait d'une absence de pérennité des ressources financières.

La CGT insiste, comme le CESER, sur la nécessaire pérennité du soutien apporté aux associations. Les appels d'offres et appels à projet ne leur offrent pas de vision à long. Pourtant, cette dernière est absolument nécessairement pour garantir la sécurité de l'emploi aux salariés de ces structures et la pérennité des aides aux bénéficiaires.

La CGT partage globalement les remarques de l'avis du CESER, et en particulier le fait que la SRESS mériterait d'être enrichie par l'attention qui doit être portée aux salariés de l'ESS.

Les difficultés rencontrées en Pays de la Loire par les structures de l'ESS face aux insuffisances actuelles du soutien régional auraient pu être évoquées plus explicitement. Un temps de travail plus long, avec le recueil des positions de l'ensemble des organisations du CESER, aurait permis à cet avis d'être plus étayé et d'exprimer une position plus musclée. La CGT votera l'avis, comme elle l'a fait en commission, mais appelle le CESER à retravailler rapidement le sujet.

Alain Durand, personnalité qualifiée et ancien président de la chambre régionale de l'ESS, souligne que cette dernière ne peut pas être totalement mise dans les dispositifs de droit commun. Il s'interroge sur le devenir du dispositif « capital SCOP » qui favorise les projets de reprise.

Dans une contribution collective, le CRAJEP, le groupe Solidarité (Acteurs de l'insertion par l'Economie - Associations caritatives - APF – CAF - CLCV – CRSA – FAS – FRCIDFF - Mutualité Française des Pays de la Loire - URAF – URIOPPS) et le Groupe environnement regrettent que seule une action vise spécifiquement les associations, le reste de la stratégie portant sur l'ESS marchande. Ces acteurs, qui n'ont pas participé à la rédaction de l'avis, réalisée entre titulaires de la commission « Economie » du CESER, regrettent la faiblesse de cet avis et votent contre.

La CFDT, qui a approuvé l'avis lors de sa rédaction en commission, s'abstient en session.

Eric Grellier, vice-président du Conseil Régional, souligne que pour lui, l'ESS est un modèle économique parmi d'autres, il ne s'agissait donc pas de réécrire un SRDEII du fait des spécificités de l'ESS.

VOTES : l'avis a été adopté par 52 pour, 18 contre et 9 abstentions.

Membres de la commission chargée de l'économie, ayant travaillé sur le sujet : Diane Oble, Christophe Besnard, Yvic Kergroac'h, Marie-Colette Luneau, Didier Robert.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21